

## Commission Sportive du 22 Novembre 2017

Présents : MM : G. FAYARD - F. CHAMOUX,

### Match U18 phase 1, Poule D2 du 04/11/2017, LANGOGNE1 – ESPALY 2

Rapport de l'arbitre de la rencontre concernant l'arrêt du match à 75<sup>ème</sup> minute suite à un nombre de joueurs insuffisant du club d'ESPALY pour poursuivre la rencontre.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, et conformément au règlement de la compétition, la commission sportive décide :

<i>LANGOGNE 1</i> :	7	- 3 points
<i>ESPALY 2.</i> :	0	- 0 points

-0-0-0-

### Match DISTRICT 5, Poule D du 19/11/2017, MAZET CHAMBON 2 – ST JULIEN C.3

Réserves d'avant-match et confirmation du club de *ST JULIEN CHAPTEUIL* recevables.

Portant sur la qualification des joueurs du *MAZET CHAMBON* au motif que des joueurs de cette équipe sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, et après vérification, la commission sportive constate la présence du joueur ARSAC Cyril (560914332) du *MAZET CHAMBON* inscrit sur les 2 feuilles de match.

En conséquence, la commission sportive décide :

<i>MAZET CHAMBON .2</i> :	0	- 0 point
<i>ST JULIEN CHAPTEUIL 3</i> :	3	- 3 points

-0-0-0-

**Match DISTRICT 5, Poule E du 12/11/2017, U.S. MONISTROL 3 – A.S. MONTFAUCON 3**

Réserves d'après-match et confirmation du club de *MONISTROL* recevables.

Portant sur la présence de 14 joueurs sur le terrain alors que 13 joueurs étaient enregistrés sur la feuille de match. Par ailleurs les dirigeants et l'arbitre bénévole de MONISTROL signale sur le terrain la présence du joueur CORENTIN David suspendu de compétition suite a un carton rouge pris la semaine précédente.

Au vu des éléments portés à sa connaissance la commission sportive convoque pour auditions et confrontation :

***LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 à 18 H 30***

**Salle J MOULIN - COMPLEXE SPORTIF  
DE STE SIGOLENE**

Les personnes ci-dessous désignées munies de justificatif de licence (FOOTCOMPAGNONS ou listing de match) :

Monsieur le délégué de la rencontre non désigné sur la feuille de match.

Monsieur LAURANSON Yves	licence : 510273739	Arbitre de la rencontre
Monsieur VICTOR Christophe	licence : 520089555	Dirigeant de MONISTROL
Monsieur PEYRACHE Roland	licence : 510270526	Dirigeant de MONTFAUCON
Monsieur CORENTIN David		joueur de Montfaucon

-0-0-0-

*. Ces présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.*